

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI
et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ROSPIGLIANI

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 30 octobre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Antoine Martin GUERRINI, demeurant à ROSPIGLIANI (20219) Villa Marie, né à ROSPIGLIANI (20219), le 8 avril 1909, veuf de Madame Marie STASSI et décédé à AJACCIO (20000), le 8 juin 1978.

Il a possédé pendant plus de TRENTE ANS (30 ans) jusqu'à la date de son décès les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de ROSPIGLIANI (20242), lieu-dit Tragone, une bâtisse en ruine à usage d'habitation comprenant : un dégagement, un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un w-c, une buanderie et des combles non aménageables cadastrée section B numéro 239 lieudit Tragone pour 01a 85ca et section B numéro 240 lieudit Tragone pour 02a 15ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr